

modifiant celui du 14 décembre 2016 sur le dépôt de la déclaration d'impôt des personnes physiques et des personnes morales, en particulier par voie électronique

du 26 février 2020

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu les articles 173, 174, 175 et 179 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

vu le préavis du Département des finances et des relations extérieures

arrête

Article premier

¹ Le règlement du 14 décembre 2016 sur le dépôt de la déclaration d'impôt des personnes physiques et des personnes morales, en particulier par voie électronique est modifié comme il suit :

Art. 2 Sans changement

¹ Sans changement.

² Abrogé.

Art. 2

¹ Le Département des finances et des relations extérieures est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1er janvier 2020.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 février 2020.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean

Date de publication : 3 mars 2020